AVENANT N°1
AU CONTRAT DE PARTAGE DE PRODUCTION
PORTANT SUR LA ZONE DE PERMIS MARINE XII

ENTRE

LA REPUBLIQUE DU CONGO (ci-après désignée la **"République du Congo"**) représentée par Monsieur **André Raphael LOEMBA,** Ministre des Hydrocarbures;

D'une part

ET

LA SOCIETE NATIONALE DES PETROLES DU CONGO, établissement public à caractère industriel et commercial, ayant son siège social sis Boulevard Denis SASSOU NGUESSO, BP 188, Brazzaville, République du Congo, représentée par Monsieur **Jérôme KOKO,** son Directeur Général, Président du Directoire, ci-après désignée (**"SNPC"**)

Et

LA SOCIETE ENI CONGO S.A., société anonyme avec conseil d'administration au capital de 17.000.000 Dollar, dont le siège social est sis 125-126 Avenue Charles De Gaulle, BP 706, Pointe-Noire , République du Congo, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Greffe du Tribunal de Commerce de Pointe-Noire, sous le numéro RCCM 2007 M289, représentée par Monsieur **Luca COSENTINO**, son Directeur Général, ci-après dénommée (**"Eni Congo"**)

Et

LA SOCIETE NEW AGE M12 HOLDING Limited, dont le siège social est sis à Nautilus House, La Cour des Casernes, St. Helier, JE1 3NH, immatriculée sous le numéro 97861, représentée par Monsieur **Steve LOWDEN**, son Chief Executive, ci-après dénommée (**"New Age M12"**)

D'autre part.

La République du Congo, SNPC, Eni Congo et New Age M12 étant ci-après dénommées collectivement les "**Parties**" ou séparément la "**Partie**".

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE QUE

La SNPC est titulaire du permis de recherches d'Hydrocarbures Liquides et Gazeux dit Marine XII en vertu du Décret n° 2006-641 du 30 octobre 2006 dont une copie est jointe en Annexe 1;

Le Permis Marine XII a été attribué à la SNPC avec faculté pour elle de s'associer avec d'autres sociétés pour la mise en valeur des ressources de la Zone de Permis;

En vue de réaliser cet objectif la SNPC et Eni Congo ont signé le 20 avril 2009 avec la République du Congo un contrat de partage de production (ci-après désigné le "**CPP**") régissant leurs relations avec la République du Congo;

Le CPP a été approuvé par la loi n° 01-2010 du 11 Mai 2010.

En vue d'atteindre les objectifs prévus dans l'« **Accord pour l'entrée d'un tiers** » signé le 20 avril 2009, Eni Congo a cédé à New Age (African Global Energy) Limited un pourcentage de participation de vingt cinq pour cent (25%) à travers le contrat de cession signé entre Eni Congo et New Age (African Global Energy) Limited le 2 Juin 2010 (la « **Cession** »). Le contrat de cession a pris effet à partir du 01 janvier 2010;

New Age (African Global Energy) Limited a ensuite cédé sa part de vingt-cinq pour cent (25%) dans le Permis Marine XII à New Age M12 Holding Limited, sa société affiliée.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

1.1 Le présent Avenant **N°1** a pour objet de modifier certaines dispositions du CPP applicables à la Zone de Permis.

Il a notamment pour objet de constater les modifications intervenues au sein des entités composant le Contracteur à la suite de la Cession.

1.2 Les termes définis et utilisés dans le présent Avenant ont la signification qui leur est donnée dans le CPP, sauf modification ou complément apportés par le présent Avenant.

Article 2 – Modifications

Le CPP de Marine XII est modifié et complété ainsi qu'il suit :

1.12 Nouveau- Contracteur, désigne collectivement SNPC, Eni Congo et New Age M12 et toute autre entité à laquelle SNPC, Eni Congo ou New Age M12 pourrait céder un intérêt dans les droits et obligations du présent Contrat ».

Les intérêts respectifs de SNPC , Eni Congo et New Age M12, en tant que entités formant le Contracteur sont respectivement de dix pour

cent (10%), soixante cinq pour cent (65%) et vingt cinq pour cent (25%).

24 Nouveau -Adresses

Toute communication sera faite aux Parties aux adresses suivantes :

a) Pour le Congo **Ministère des Hydrocarbures**
B.P 2120 BRAZZAVILLE
République du Congo
Tél : (242) 83.58.95.
Fax : (242) 83.62.43

b) Pour SNPC **Société Nationale des Pétroles du Congo**
Boulevard Denis Sassou Nguesso
B.P 188 BRAZZAVILLE
Tél : (242) 81.09.64
Fax : (242) 81.04.92

c) Pour Eni Congo **Eni Congo S.A.**
125-126, Avenue Charles de Gaulle
B.P. 706 Pointe- Noire
République du Congo
Tél : (242) 94.26.52- 94.03.08
Fax :(242) 94.11.19 ;

d) Pour New Age **New Age M12 Holdings Ltd.**
Registered Number: 97861
Registered Office: Nautilus House,
La Cour des casernes, St. Helier, JE1 3NH

Article 3 – Disposition diverses

Le présent Avenant N°1 entrera en vigueur à la date de promulgation de la loi relative à son approbation. Il prend effet le 1er janvier 2010, date d'effet de la Cession.

Toutes les dispositions du CPP qui ne sont pas modifiées ou complétées par le présent Avenant demeurent applicables en l'état.

Fait à Brazzaville en quatre exemplaires originaux, le 22 OCT 2012.

Pour la République du Congo

Monsieur André Raphael LOEMBA
Ministre des Hydrocarbures

Pour Eni Congo S.A

Luca COSENTINO
Directeur Général

Pour la SNPC

SOCIETE NATIONALE DES PETROLES DU CONGO
SNPC
Le Directeur General
President du Directoire
BRAZZAVILLE REP. DU CONGO

Jérôme KOKO
Directeur Général Président du Directoire

Pour New Age M12 Holdings Ltd.

Steve LOWDEN
Chief Executive